

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE : REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE

Mairie de Cuers

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES Service Gestion statutaire

Nomenclature: 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 522-23 à L. 522-31.

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

VU l'arrêté du 15 décembre 2020, portant détermination des lignes directrices de gestion RH applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Nom Prénom	Situation actuelle	Voie d'avancement	Promouvable à la date du
JOUSSELIN Magali	Rédacteur 12 ^{ème} échelon Au 22/06/2020 Sans ancienneté	A l'ancienneté	01/09/2023
RIVOIRE Sandra	Rédacteur 7 ^{ème} échelon Au 01/08/2022 Ancienneté de 4 mois et 4 jours	Examen professionnel	01/12/2023

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent tableau.

ARTICLE 3: Le présent tableau peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la publication ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation du présent tableau sera adressée à :

- Monsieur le Comptable public,

- Monsieur le Président du Centre de Gestion.

L'ampliation du tableau sera affichée.

Fait à Cuers, le 3 août 2023.

Le Maire, Vice-Président de la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures»

Bernard MOUTTET

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : OS/OS/2023